



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5825^e séance

Mercredi 23 janvier 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ettalhi	(Jamahiriya arabe libyenne)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Seakamela
	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Li Junhua
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M ^{me} Mladineo
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott
	Fédération de Russie	M ^{me} Eloeva
	France	M. De Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Brooker
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général concernant l'assistance des Nations Unies demandée par le Népal à l'appui du processus de paix dans ce pays (S/2008/5)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général concernant l'assistance des Nations Unies demandée par le Népal à l'appui du processus de paix dans ce pays (S/2008/5)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Népal une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Acharya (Népal) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/34, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2008/5, qui contient le rapport du Secrétaire général concernant l'assistance des Nations Unies demandée par le Népal à l'appui du processus de paix. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la copie d'une lettre datée du 27 décembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1796 (2008).

Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour vous exprimer mon appréciation sincère et mes remerciements, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, pour l'appui constructif que vous avez manifesté dans le processus d'adoption de cette résolution qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP). Je saisis également cette occasion pour remercier particulièrement la délégation britannique qui n'a ménagé aucun effort pour élaborer cette résolution et dégager à un consensus sur elle.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport complet sur la question (S/2008/5), qui met en lumière les faits nouveaux survenus sur le terrain ainsi que l'évolution du processus de paix au Népal. Je tiens également à féliciter vivement et à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ian Martin, pour tout le travail qu'il a réalisé au cours du processus ainsi que l'équipe des responsables du Secrétariat pour son concours dans ce processus.

Grâce à l'adoption de cette résolution, je suis convaincu que au cours des six mois à venir, le Népal sera en mesure de réaliser des progrès dans le cadre du processus de paix, notamment la tenue des élections de l'Assemblée constituante en avril 2008. Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, que le Népal coopèrera pleinement avec le Représentant spécial et la MINUNEP pour appliquer le mandat qui vient d'être adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.